



Le Maire de la Ville de SAINT-ASTIER

Département de la Dordogne

PERMISSION DE VOIRIE

Manifestation : N° 2019-149

**Nature de l'autorisation : occupation du domaine public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

VU la loi 82.2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983

Dans le cadre de la manifestation d'Octobre Rose, il sera installé des bottes de paille rondes enrubannées de film rose sur différents secteurs de la ville à partir du Lundi 30 septembre 2019 jusqu'au Vendredi 8 novembre 2019

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la manifestation d'Octobre Rose, il sera installé des bottes de paille rondes enrubannées de film rose sur différents secteurs de la ville à partir du Lundi 30 septembre 2019 jusqu'au Vendredi 8 novembre 2019.

**Article 2** : Il est formellement interdit de monter sur les bottes de paille. En aucun cas la responsabilité de la ville de Saint-Astier ne saurait être engagée en cas d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des personnes.

**Article 3** : Toutes dégradations, inscriptions et déplacements des bottes de paille sont formellement interdits.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Madame la Directrice des services techniques

Fait à Saint-Astier, le 30 septembre 2019

P/ Madame le Maire  
L'Adjoint délégué  
B. LEGER.



Hôtel de Ville

2 avenue Jules Ferry  
BP 75  
24110 Saint-Astier

